



GARAGE ATTENANT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Il doit être situé sur le même terrain que la résidence.
- Il ne peut, en aucun temps, servir d'habitation, de logement ou servir d'abri pour animaux.
- Il ne peut comporter qu'un seul étage, mais l'utilisation des combles de toit est autorisée pour le remisage de matériel et outils à l'usage résidentiel.
- L'extrémité du toit ou d'une partie du toit du garage ne peut excéder plus de 0,6 mètre de tout mur

NOMBRE

- Un seul garage attenant au bâtiment principal est autorisé par terrain.

IMPLANTATION

- Tout garage privé attenant est assujéti au respect des normes suivantes :
 - a) Il est situé en cour latérale ou arrière;
 - b) Il est situé à 1,5 mètre de toutes lignes de terrain et à 1,5 mètre du bâtiment principal ou d'une construction;
 - c) Un garage privé attenant peut empiéter de 1,5 mètre dans la cour avant sans toutefois être à moins de 4,5 mètres de la ligne avant et peut être implanté en cour avant secondaire tout en respectant une distance minimale de 4,5 mètres d'une ligne avant secondaire.

DIMENSIONS

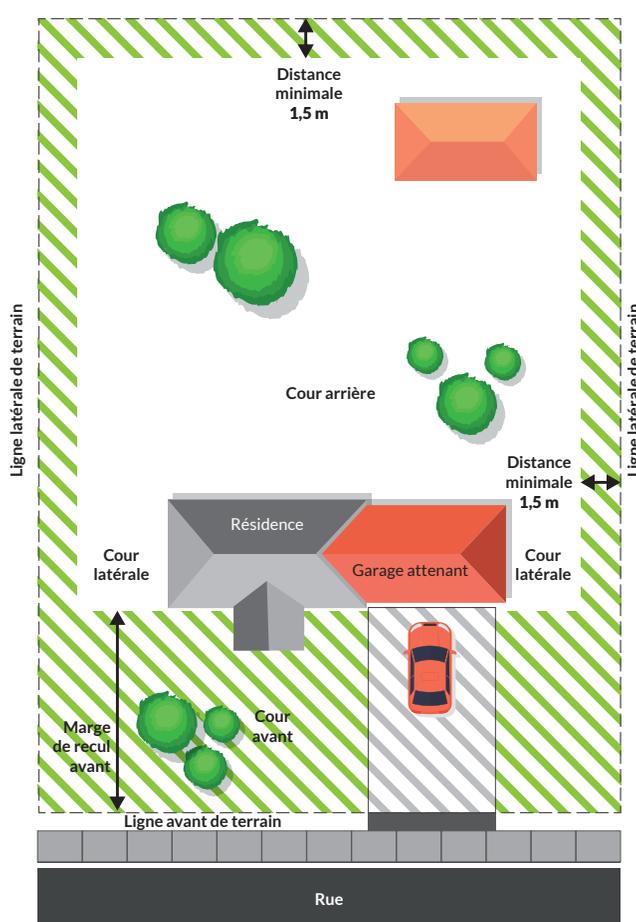
- Tout garage privé attenant est assujéti au respect des normes suivantes :
 - a) la largeur minimale en façade est fixée à 3,6 mètres;
 - b) la largeur maximale en façade est fixée à 75 % de la largeur du bâtiment principal;
 - c) la longueur minimale est fixée à 6 mètres;
 - d) la hauteur ne peut pas excéder la hauteur du bâtiment principal.

SUPERFICIE

- Un garage privé attenant ne peut excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

ARCHITECTURE

- Les toits plats sont prohibés pour tout garage attenant au bâtiment principal, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.
- À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, les toits mansardés sont prohibés pour tout garage privé isolé, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est de type mansarde.

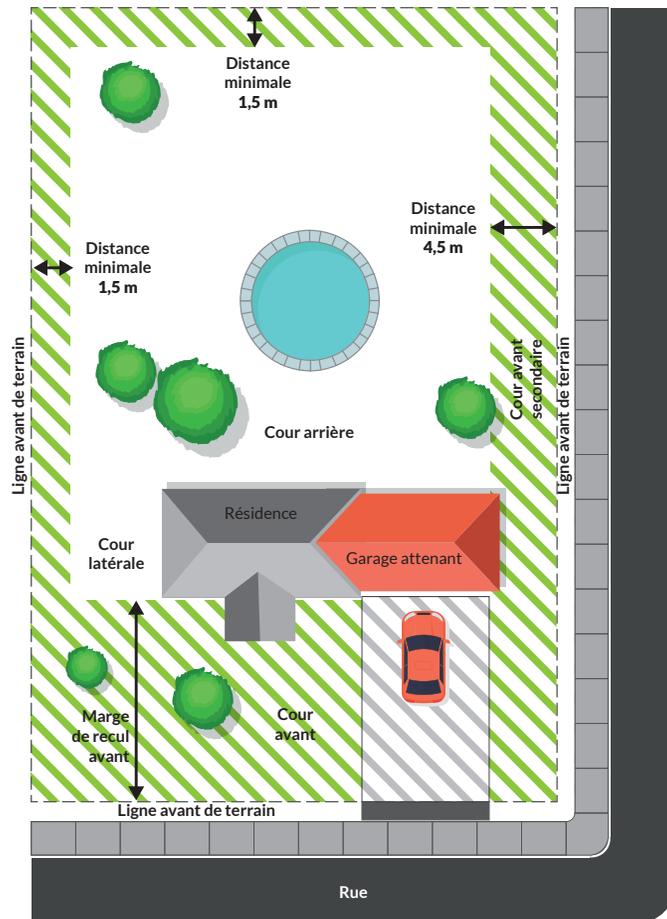


VOUS AVEZ UNE BANDE RIVERAINE?

N'oubliez pas de vous référer au règlement concernant **votre** bande riveraine avant d'effectuer des travaux.



GARAGE ATTENANT



  Localisation non autorisée
- - - - - Limites du terrain

